L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE PAR
JÉROME BAYON, DELAUP & CO.

NOUVELLE-ORLÉANS.
SAMEDI, (MATIN,) 19 MARS 1831.

INTÉRIEUR.

NOUVELLE-ORLÉANS, 19 mars.

La législature de cet Etat a résolu de présenter au peuple français une adresse de félicitation sur sa glorieuse révolution de juillet.

—En jetant un coup d'œil sur notre liste commerciale, on remarquera que dans le cours de la journée d'hier, il est arrivé vingt-trois chalans, portant *sept-mille* balles de coton !

—Nous appelons l'attention du public sur une vente à l'encan, qui doit avoir lieu aujourd'hui, rue Conti, vis-à-vis l'Hotel Richardson, dans le magasin de M. Vito Viti ; la plupart des objets qui seront mis en vente sont d'une grande beauté, et aussi précieux par le fini du travail que par leur rareté. On admire surtout dans cette collection un tableau peint à l'huile par Volterano, représentant une coupe intérieure de la superbe église de Rome, dite *da Cimetière des Jésuites.*—(Voir l'annonce, à la colonne des ventes à l'encan.

—La goëlette *Veracruzana*, venant de Veracruz, est entrée hier en rade. Par cette occasion nous avons reçu des journaux de Jalapa jusqu'au 20 février, d'Oajaca jusqu'au 11 et de Mexico jusqu'au 16 : nous n'y trouvons rien qui puisse intéresser nos lecteurs : à la dernière date d'Oajaca, Guerrero n'avait pas encore été condamné, mais il était devant le conseil de guerre qui le jugeait. On se rappelle que la lettre reçue à la Mobile, qui annonçait son exécution à Oajaca le 14 février, était datée de Mexico le 17 du même mois.

A MM. les Editeurs de l'Abeille.

MM. les Editeurs,

C'est avec un grand étonnement que j'ai lu ce matin dans le *Mercantile-Advertiser*, que j'aurais refusé de jouer au bénéfice de Mme. Clozel, je vous prie de donner à cette assertion, que je m'abstiens de qualifier, le démenti le plus formel.

ARIST PPE.

EXTÉRIEUR.

FRANCE.

PARIS, 8 janvier.

Un passage d'une lettre de Varsovie, publiée ce soir par le *Messager*, est ainsi conçu :

" On ne parle chez nous que d'un roi de la race française. C'est un beau trône que celui des Piasts, des Jagellons et des Sobieski. Pourquoi Louis-Philippe se refuserait-il à nous donner un de ses fils, fût-ce même le plus jeune ? c'est le vœu de la nation. Ah ! quelle belle alliance que celle de deux peuples unis par tant de souvenirs que la France et la Pologne. On désire beaucoup devoir bientôt à Varsovie un chargé d'affaires français."

Tandis qu'on exprime ainsi à Varsovie ses vœux en faveur de notre royauté populaire, à Bruxelles, c'est dans le sein même du congrès que s'agite la question de conférer la couronne à un prince français, et les refus viennent de notre cabinet.

PARIS, 10 janvier.

On assure que la commission de la chambre des députés, chargée de l'examen de loi d'exclusion, repousse l'introduction des capacités intellectuelles, dans les colléges électoraux, en proposé de la soumettre à de telles conditions que le projet du gouvernement demeurera sans effet.

Cette opposition a une tournure assez bizarre et appaudissement, par tous les organes de l'opinion publique, non-seulement en France, mais encore en Angleterre, a, dit-on, son origine, dans la crainte de donner à la démocratie, par cette innovation, un ascendant dangereux, dans le choix des membres de la chambre elective.

A l'égard de cet ascendant, nous avons fait voir, par des chiffres officiels, qu'il était impossible, puisque la participation des classes savantes, dans les élections, ne serait tout au plus qu'd'un onzième des suffrages.

Quant à l'opinion qu'on suppose être celle des classes instruites, c'est une étrange chose que d'imaginer que le cens est la mesure des principes politiques, et que moins on paie d'impôts plus on a de tendance vers les idées républicaines, *et vice versa.*

D'après cette hypothèse, que faudrait-il penser de 4,764,000 propriétaires fonciers et de 1,063,000 patentés, qui, ne payant pas 300 f. d'impositions, seraient, par conséquent, dans le même cas que les 18,183 individus des professions savantes, c'est à-dire trop pauvres pour être attachés à la monarchie.

Ceux qui emploient un pareil argument, et qui croient qu'il faut absolument un cens de 300 fr. pour garantie des principes politique d'un électeur, ne songent point que si leurs opinions sont réduites à chercher exclusivement des partisans dans cette classe, elles sont renfermées dans une étroite et effrayante minorité, puisque les électeurs censitaires étant, tout au plus, au nombre de 93,116, et les propriétaires fonciers et industriels s'élevant à 5,896,000 chefs de famille, ceux-ci sont 63 fois aussi nombreux.

Loin qu'il soit vrai que la participation des classes savantes à l'exercice des droits politiques puisse être regardée comme une innovation, elle est notoirement aussi ancienne que l'organisation régulière des gouvernemens de l'Europe. Partout où les lumières ont pénétré, les universités, qui en étaient autrefois les seuls foyers, ont reçu le droit de siéger dans les assemblées nationales, et d'y représenter les lettres et les sciences. Elles jouissent encore aujourd'hui de ce droit dans les pays soumis à un gouvernement constitutionnel : et les nouvelles Chartes des états germaniques reconnu et confirmé dans plusieurs occurrences récentes.

En Angleterre, les universités envoient au parlement six députés qui font la 93e partie de la chambre élective.

En Bavière, elles en envoient trois qui font la 42e partie de la représentation nationale.

Dans le grand duché de Bade, elles en envoient deux qui siègent à la première chambre dont ils forment un 32e.

La nouvelle constitution de la Hesse leur donne un député qui fait la 5-ze. partie de toute la représentation du pays, etc.

On remarquera qu'il s'agit ici de députés représentant les professions savantes, et siégeant avec droit de suffrage dans l'assemblée nationale de leur pays tandis qu'en France, maintenant, il n'est question que de permettre aux capacités intellectuelles de prendre part, pour un dixième tout au plus, dans le choix des députés, sans ressortir toutefois d'être exclues de la chambre par un cens d'éligibilité qui n'en accorde l'entrée qu'aux possesseurs de 10,000 fr. de rentes.

En Angleterre, par exemple, chaque membre de la chambre des communes représente un peu plus de 32.000 habitans du royaume-uni : par conséquent, les six députés des universités représentent environ 200,000 lettrés ou savans, qui forment un centième de la population. Si cette classe est en France dans une pareille proportion, elle doit s'élever à 320,000 individus, qui ayant droit, comme dans les îles britanniques, à envoyer au parlement un député par chaque série de 32,000, seraient représentés par six membres dans la chambre élective.

En Bavière, chaque membre de la deuxième chambre représentant 31,000 habitans, les trois députés des universités sont les mandataires de 93,000 capacités intellectuelles, formant la 45e. partie de la population. Cette proportion appliquée à la France, ferait monter à 730,000 les individus des professions savantes, admis aux droits politiques, et leur donnerait, dans la chambre, une représentation de 23 députés.

Ainsi, par une opposition digne des souvenirs de l'histoire, dans le pays qui est au premier rang dans la civilisation européenne, six mois après une révolution qui consacre le principe de la souveraineté du peuple, une commission composée de savans professeurs, d'orateurs discrets, de philosophes ecclectiques, refuse, dit-on, aux professions libérales, aux notabilités intellectuelles, de les admettre à l'exercice de toute espèce de droits politiques, à voter seulement une fois tous les cinq ans dans les colléges electoraux : tandis qu'au milieu des tems réprouvés de la féodalité, les lettres et les sciences avaient leurs représentans librement élus qui siégeaient dans les assemblées nationales et participaient avec les rois et les barons à la puissance législative et gouvernementale.

PARIS, 11 janvier.

Par ordonnance du 9 de ce mois, le roi a bien voulu, sur la proposition de M. le ministre de la marine, conférer le grade de capitaine de vaisseau à MM. les capitaines de frégate Conhitte, Costé, Longueville, Lunean, Leblanc, Andrea de Nerciat, Laine, Casy, Remquet ; et le grade de capitaine de frégate aux lieutenans de vaisseau Dandion, Deliste et Turpin. (*Moniteur.*)

PARIS, 10 janvier.

L'empereur Nicolas avait en sa qualité de roi de Pologne adressé une proclamation aux Polonais : cette proclamation ne respirait que la colère et la menace : le roi ne laissait à ses sujets révoltés que le choix entre une soumission entière et un châtiment terrible : il ne leur laissait espérer aucun redressement de griefs, il ne daignait répondre à aucune des doléances exprimées au nom du peuple polonais : la plainte même était un crime et indépendamment de l'insurrection. Du reste, la proclamation contenait cette fiction toujours employée dans les manifestes des gouvernemens absolus contre les peuples, que l'immense majorité de la population de Varsovie et des troupes polonaises se maintenait en tout sa pureté, et que l'insurrection était le crime d'une poignée de factieux.

Malgré cela, on comprenait, il était facile de voir dans la proclamation du 17 décembre une rupture complète entre la Pologne et Nicolas : ce n'était plus le roi qui parlait, mais le czar : la guerre qu'il allait commencer était une guerre d'état à état.

Ce qui était alors probable est aujourd'hui certain. Nous insérons aux nouvelles étrangères une seconde proclamation de l'empereur, en date du 24 décembre : celle-ci est adressée aux Russes pour les exciter à combattre contre les Polonais. Nicolas n'y prend plus aucune titre de roi de Pologne : il déclare qu'il a pourvu avec indignation à une proposition qui lui avait été faite par une *bande de traîtres*. Il parle bien encore de sujets fidèles et de sujets trompés qu'il ne faut pas confondre avec les conspirateurs : il suppose bien encore que la masse de la population a été forcée de supporter le joug de quelques rebelles ; mais cela ne lui ôte point de son courage, il ne compte pas sur le concours de la *partie saine* de la nation polonaise, il ne la proclame même, ne la demande point, et n'en attend rien : il ne peut avoir recours à une telle ressource. Toutes les troupes polonaises sans exception ont abandonné son drapeau, et se sont rangées sous le drapeau national ; aucune trahison, aucune protestation en faveur de l'ancien gouvernement russe. L'armée active n'a pas moins vite s'est déclarée contre le gouvernement qui la faisait battre. L'empereur Nicolas le sait : aussi ne se voit-il que dans la force des armes russes pour rétablir son autorité.

C'est donc une guerre à mort qui va commencer ; il n'est pas nécessaire que la Pologne soit conquise par les armes de l'autocrate, mais elle ne se rangera jamais sous le sceptre du tout-puissant tant qu'il y aura un homme qui se dira le représentant légitime.

Cette situation nous relève de deux années de crainte et de honte, et nous permet de ne pas craindre que les puissances qui se sont interposées entre la Grèce et la Turquie, entre la Hollande et la Belgique. Le Kaiser protégé de la Prusse, et qui dans le Nord de l'Allemagne, n'a pas cessé d'exercer une influence prépondérante, et qui a pu, dans les Pays-Bas et revêtir des signatures de MM. Lieven et Matuschewitz, n'en est pas moins ébranlé par ce qui se passe en Pologne.

La Pologne est donc en ce moment la plus favorable position pour faire sortir de son isolement la Pologne.

Le changement de la Prusse est encore plus ou moins par le fait même de son changement moral ; le contraste du gouvernement russe, l'un et l'autre, étant d'après les pays, rendu à chacun aide et soutien dans un pays étranger, et on n'a pas d'espoir que dans la puissance de la Russie. Toutefois de ce même rapprochement ressortira par le fait de son isolement, qu'il y a une force prépondérante en Allemag